



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement public

Question écrite n° 14553

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la loi prévoit dorénavant l'attribution d'une aide publique aux partis politiques. Une fraction de cette aide est attribuée proportionnellement aux voix obtenues lors des élections législatives. Pour 1997, elle souhaiterait connaître le nombre de voix obtenues par chaque parti susceptible de bénéficier de l'aide publique avec la précision des solutions retenues dans le cas des circonscriptions où l'élection a été annulée par le Conseil constitutionnel.

Texte de la réponse

Les informations qui intéressent l'honorable parlementaire figurent à l'annexe I du décret n° 98-253 du 3 avril 1998 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Ce texte a été publié au Journal officiel du 4 avril 1998, pages 5278 et suivante. Conformément à la loi, il n'a pas été tenu compte des suffrages obtenus par les candidats déclarés par le conseil constitutionnel inéligibles au titre de l'article L.O. 128 du code électoral. En revanche aucune disposition législative n'autorise l'administration à défalquer des suffrages pris en considération au profit de chaque parti ou groupement politique les voix obtenues par ceux de leurs candidats qui se sont présentés dans une circonscription où l'élection a été annulée, dès lors que cette annulation n'a été assortie, d'aucune inéligibilité prononcée au titre de l'article L.O. 128 précité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14553

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2748

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3477